

Cour d'appel

200,
10-001971-063

AVIS D'APPEL

Art.(813)(a)i)

1. L'infraction en cause ; 264(1)(3)b) du Code criminel
2. La peine imposée;

Et attendu que le 20 octobre 2005, le tribunal de la première instance et le 28 septembre 2006, l'appel de la cour supérieure a décidé sujet aux conditions ci-dessous prescrites :

- que le prononcé de la peine contre le délinquant soit suspendu et qu'il soit libéré.
- que le délinquant paie une suramende de 50.00\$ dans un délai de deux mois.

A ces causes, le délinquant doit

Pour une période de deux ans, soit

- a compter de la date de la présente ordonnance,

Se conformer aux conditions suivantes :

- Ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite
- Répondre aux convocations du tribunal
- Prévenir le tribunal ou l'agent de probation de ses changements d'adresse ou de nom et les aviser rapidement de ses changements d'emploi ou d'occupation.

Et de plus :

Ne pas communiquer ou tenter de communiquer, de quelque façon que se soit, avec Wayne et Allen Mitchell, les membres de leur famille et Cécile Fortin.

3. La date de la décision ; le 20 octobre 2005 et la décision de la cour supérieure du 28 septembre 2006
4. Le lieu du procès; Palais de justice de Québec
5. Le tribunal de première instance; Cour du Québec
le numéro de dossier : 200-01-099436-051
6. L'appel de la Cour supérieure
le numéro de dossier :200-36-001265-057
7. Avec précision et concision, les moyens d'appel et les conclusions recherchées;



Il n'y a pas eu d'enquête policière, je n'ai jamais été interrogé seulement mit en état d'arrestation

Pour ces motifs je demande acquittement.

Adresse de l'appelant : 1323 rue Commerciale
St-Jean- Chrysostome
Québec
G6Z 2L2

Noms et adresse de l'intimé : Steve Magnan
300, boulevard Jean-Lesage
Québec
Québec
G1K 8K6

Appelant :



Robert Mitchell